Mairie de
Vic-en-Bigorre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gérôme, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CONSTANTIN Damien M. MAZZUCATO Damien, Mme LECENDRE Chrystelle, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

ABSENTS : M. FRULIN Philippe, M. CLAVERIE Pierre, Mme BILLY-FALCOU Lise, Mme SKRZYNSKI Arlette.

PROCURATIONS : M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe, Mme BILLY-FALCOU Lise a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas, M. CLAVERIE Pierre a donné procuration à Mme LAUER Elodie, Mme SKRZYNSKI Arlette a donné procuration à M. CONSTANTIN Damien.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JUNCA Laurent.

N° 202609-84 - OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MODIFICATION DE LA REDEVANCE POUR L'INSTALLATION DE FOOD TRUCKS ET FIXATION DE TARIFS POUR LA LOCATION DE CHALETS POUR LE MARCHE DE NOEL

Le Conseil Municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code du Commerce ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 14 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 21 septembre 2026 ;
Vu la délibération n° 201709-68 du Conseil municipal du 18 septembre 2017 ;
Vu la délibération n° 202104-49 du Conseil municipal du 13 avril 2021 ;
Vu la délibération n° 202303-39 du Conseil municipal du 27 mars 2023 ;
Considérant les demandes d'autorisations d'occupation du domaine public par des commerçants ambulants en restauration rapide de type « Food Trucks » sur la commune ;
Considérant les pouvoirs de police générale du Maire en matière de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques, ainsi que son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération ;
Considérant que l'occupation privative du domaine public est soumise à la délivrance préalable d'une autorisation et, sauf exceptions prévues par la réglementation, au paiement d'une redevance ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux occupations privatives du domaine public communal ;
Considérant qu'il est nécessaire de décliner une doctrine générale portant sur les lieux susceptibles d'accueillir des Food Trucks, les conditions d'installation ainsi que le montant des redevances d'occupation du domaine public applicables ;
Considérant l'organisation par la Commune d'un marché de Noël nécessitant la mise à disposition de chalets destinés à accueillir des exposants ;
Considérant que ces chalets, d'une superficie approximative de 6 m², seront mis à disposition des exposants pour une période de cinq jours, maximum, du mercredi au dimanche inclus ;
Considérant qu'il convient, à ce titre, de fixer des tarifs de location permettant de couvrir les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces équipements communaux ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1er : **Préciser** que les occupations seront autorisées par arrêté du Maire, sous réserve du respect des règles de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique, de circulation et de stationnement, ainsi que de toute réglementation applicable à l'activité exercée. L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être cédée ou sous-louée et ne confère aucun droit au maintien dans les lieux.

Accusé de réception en préfecture
065-216505605-20260922-DEL202609-84-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 2 : **Fixer** les montants de la redevance d'occupation du domaine public applicable aux Food Trucks à :
10 € / jour / emplacement

Publié le : 28/09/2026 15:53 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/80107

- 1 à 2 jours d'utilisation par semaine : 500 € / an / emplacement,
- Plus de 2 jours d'utilisation par semaine : 800 € / an / emplacement

La redevance est due pour la période d'occupation autorisée, selon les modalités précisées dans l'autorisation délivrée par le Maire.

Article 3 : **Fixer** les tarifs de location des chalets mis à disposition dans le cadre du marché de Noël comme suit :
Equipement : Chalet en bois
Superficie indicative : Environ 6m²
Durée maximum de location : du mercredi au dimanche inclus (soit 5 jours maximum)
Tarifs : 25 euros par jour / 100 euros pour 5 jours
Le tarif de 100 € correspond à la location d'un chalet sur l'intégralité de la période de cinq jours du marché de Noël.

Article 4 : **Préciser** que la mise à disposition des chalets est subordonnée au respect des conditions fixées par la Commune pour l'organisation du marché de Noël.
L'occupant est responsable de l'utilisation du chalet et doit veiller à son maintien en bon état ainsi qu'au respect des règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publiques.
Toute dégradation imputable à l'occupant pourra donner lieu à la facturation des frais de remise en état correspondants.

Article 5 : **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les autorisations d'occupation du domaine public et les documents relatifs à la location des chalets du marché de Noël.

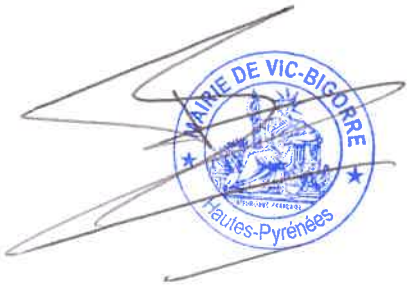
Le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Publiée ou notifiée le
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thomas SIMONIAN





Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-84-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Publié le : 28/09/2026 15:53 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/80107